

DETACHEMENT D'ARMEE DES ALPES

-----  
27<sup>ème</sup> DIVISION ALPINE  
-----

ETAT MAJOR 5<sup>º</sup> BUREAU  
-----

Nº 519/5 AI II

NOTE DE SERVICE

-----

A la suite d'un accord passé entre le gouvernement français et les autorités militaires alliées, les troupes françaises stationnées en Italie seront relevées par des éléments américains et sud-Africains .

Des considérations d'ordre politique ont motivé cette opération; elles sont complexes. Je les ferai connaître à la Division lorsque j'en aurai une explication exacte .

La relève s'effectuera selon les ordres qui vont être diffusés incessamment . Je tiens à préciser dans quelles conditions morales elle doit être réalisée .

Au début du printemps, à la demande pressante du commandement allié de France et d'Italie, nous avons attaqué et sérieusement ébranlé l'ennemi; à la fin d'avril, il a abandonné les positions qu'il avait apremment défendues jusque là, Nous avons franchi les Alpes à sa suite, livrant combat à ses arrières gardes . Il s'est alors rassemblé dans la plaine du Piémont et a capitulé sans combat entre les mains des forces américaines arrivées du sud de l'Italie quelques jours après . Nous nous sommes installés en vainqueurs sur le territoire qu'il venait d'abandonner .

Conformément aux ordres reçus nous avons traité avec ménagement une population qui déclarait se désolidariser de son ancien gouvernement et ceci malgré le juste ressentiment que nous pouvions avoir de son attitude antérieure . Par sa discipline, la Division a montré que notre pays retrouvait avec son armée renaissante l'instrument indispensable de sa politique extérieure .

Je tiens à ce que notre relève par des forces alliées soit effectuée dans le même esprit .

Pour nous, cette relève est un acte militaire; si qui que ce soit, Français ou étranger, voulait l'accompagner de démonstrations politiques, je donne l'ordre que chaque Chef prenne toutes les mesures qu'il jugera propres à l'empêcher . Je rappelle à ce propos que nous jouissons sur le territoire italien comme ailleurs, de tous les droits nécessaires pour assurer la sécurité de la troupe et sauvegarder la dignité de nos armes . Les Commandants d'Arme voudront bien en avvertir à l'avance les représentants locaux de l'A.M.G. Par contre je ne tolérerais aucune initiative déplacée de la part d'éléments isolés de la Division. Chacun a un Chef à qui il peut exposer la situation et demander des ordres .

Je désire ~~voir~~ que partout où cela sera possible, la population, qui a dû rendre hommage à la bonne tenue de nos troupes, regrette leur départ et garde du passage de la Division en Italie, un souvenir de dignité qui peut rester gravé dans les mémoires pendant de longues années;

Nous aurons alors, avec la satisfaction d'avoir contribué aux prix de lourds sacrifices à battre l'ennemi, celle d'avoir occupé un territoire sur lequel il avait établi sa domination et d'y avoir semé du bon grain pour les moissons à venir .

P.C. le 21 JUIN 1945

Le Général de Brigade MOLLE  
Commandant la 27<sup>º</sup> D.A.